

SOMMAIRE DES TARIFS 2019 – INGÉNIERIE

Tarifs payables en regard de certains travaux exécutés par la Ville de Pointe-Claire

Nature du travail	Coût
Coupe de bordure pour entrée charretière	69 \$ par mètre linéaire
Coupe de caniveau pour entrée charretière	86 \$ par mètre linéaire
Reconstruction de bordure pour entrée charretière :	
- bordure de 400 mm (16 po) de hauteur	345 \$ par mètre linéaire
- bordure de 500 mm (20 po) de hauteur	410 \$ par mètre linéaire
Reconstruction de caniveau pour entrée charretière	450 \$ par mètre linéaire
Reconstruction de trottoir pour entrée charretière :	
- trottoir de 400 mm (16 po) de hauteur	460 \$ par mètre linéaire
- trottoir de 500 mm (20 po) de hauteur	525 \$ par mètre linéaire
Raccordement à un poteau incendie (seule la borne fontaine aux Travaux publics peut être utilisée)	100 \$ dépôt minimum remboursable
Relocalisation d'un lampadaire	3 035 \$ chacun
Relocalisation d'une borne-fontaine, d'un puisard, d'un regard, d'une boîte de vanne ou d'une vanne	4 675 \$ chacun
Ajustement en hauteur d'un regard, puisard, boîte de vanne, chambre de vanne, etc., ou rehaussement d'un poteau incendie	740 \$ chacun
Agrandissement ou construction d'un ponceau, ou remplacement sous une entrée charretière (incluant le tuyau, un puisard si requis, la pierre concassée, le remblai)	580 \$ par mètre linéaire
Raccordement pluvial à un tuyau de canalisation de fossé à l'avant d'une résidence (incluant seulement les travaux de perçage de la conduite et la fourniture et la pose de l'adaptateur)	370 \$ chacun (exonérés de la TPS et de la TVQ)
Tout service hors rue	2 335 \$ chacun (exonérés de la TPS et de la TVQ)
Un des services (eau, égout pluvial ou égout sanitaire)	7 330 \$ pour un (exonérés de la TPS et de la TVQ)

Deux des services (eau, égout pluvial ou égout sanitaire)	8 180 \$ pour les deux (exonérés de la TPS et de la TVQ)
Trois services (eau, égout pluvial et sanitaire)	9 375 \$ pour les trois (exonérés de la TPS et de la TVQ)
Raccordement pluvial à un puisard de rue existant, incluant la réparation des infrastructures appartenant à la Ville (pavage, bordure, caniveau, trottoir ou autres). Les réparations aux entrées charretières, trottoirs, pelouses ou autres installations privées localisées dans l'emprise de la municipalité ne sont pas incluses.	2 590 \$ (exonérés de la TPS et de la TVQ)
Débranchement du raccordement à l'aqueduc et blocage des raccordements à l'égout sanitaire et pluvial	3 960 \$ (exonérés de la TPS et de la TVQ)
N.B.	
Aucune coupe de bordure ou reconstruction de trottoir ne sera effectuée entre le 15 octobre et le 15 mai.	
Sauf indication contraire, les taxes applicables seront ajoutées aux montants mentionnés ci-dessus.	
Tout travail de raccordement aux services municipaux prévu à l'article 3.10 qui est exécuté au cours de la période s'échelonnant du 15 novembre au 15 mai sera majoré de 1 500 \$.	
Des frais d'administration de 15 % jusqu'à un maximum de 150 \$ (taxes en sus) sont applicables à ces montants.	
Étude d'une demande	
- Tarif minimal	130 \$
OU	
- Pour la valeur des travaux	1 \$ par 1 000 \$
Dépôt de conformité garantissant la bonne exécution de travaux exécutés dans l'emprise de rue de la Ville	
- Tarif minimal	11 750 \$
OU	
- Pour la valeur des travaux	1 \$ par 1 000 \$